

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le dix neuf janvier à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine (ayant le pouvoir de M. Jean Michel PAYOT), VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (ayant le pouvoir de M. BAGUE Patrice), BOUGUYON Yvan (ayant le pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean,, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DOUX Séverine et M. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

Délibération 2016/2

OBJET : RETRAIT DES DELIBERATIONS N°2015/91 ET N°2015/92 DU 10 SEPTEMBRE 2015 RELATIVES A LA CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ET A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015/81 en date du 2 juillet 2015 portant extension de l'intérêt communautaire en matière d'activités d'accueil et d'animation touristique à la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015/90 en date du 10 septembre 2015 approuvant la création d'un Office de Tourisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2015/91 en date du 10 septembre 2015 relative à la création d'une société publique locale entre la CCVU et les communes de Barcelonnette, Enchastrayes, Jausiers, Uvernet et Larche, à l'approbation de ses statuts, à la souscription des actions et à la composition du conseil d'administration ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2015/92 en date du 10 septembre 2015 relative à la désignation des membres du conseil d'administration de la société publique locale, chargée de la gestion de l'office de tourisme intercommunal;

Vu les observations en date du 8 janvier 2016 de monsieur le sous-préfet de Barcelonnette émises sur la délibération n°2015/91 du 10 septembre 2015, dans le cadre du contrôle de légalité, qui expose notamment qu'eu égard à son objet social portant sur des compétences intégralement transférées à la CCVU, la SPL ne peut avoir pour actionnaires de communes membres de la CCVU.

Le Président propose aux conseillers communautaires de retirer les délibérations n°2015/91 et 2015/92 du 10 septembre 2015.

Sur Proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents (*Mme VAGINAY et M. GAMBAUDO s'étant abstenus*),

- **DECIDE** de retirer les délibérations **n°2015/91 et 2015/92 susvisées**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

C.C.V.U

Séance du 19 janvier 2016



Le Président,
M. Jacques MARTIN.